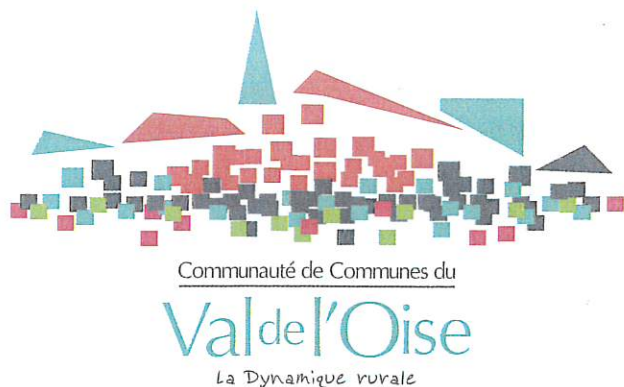




Règlement intérieur des Accueils de loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Val de L'Oise : Séry lès Mézières, Brissy Hamégicourt et Ribemont

1-FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

1-1 Horaires et périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise seront ouvert du 11 juillet au 05 août 2022.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi.
Une garderie est également proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour les inscriptions à la semaine sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30

Les horaires doivent être respectés, en cas de sortie les bus n'attendront pas.

L'accueil est fermé les jours fériés.

1-2 Lieux d'accueil

ALSH Ribemont :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans l'école Padieu.
Les enfants de plus de 6 ans sont accueillis à la salle des sports de Ribemont.

ALSH Séry-les-Mézières et Brissy-Hamégicourt :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'école communale de Brissy Hamégicourt.
Les enfants de plus de 6 ans sont accueillis à Séry-les-Mézières.

1-3 Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de respecter les règles de distanciation sociale.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition, d'une part que les parents aient averti la directrice de l'ALSH et d'autre part qu'ils aient signé une autorisation.
Seul un majeur peut être autorisé à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents en font la demande écrite à la directeur(rice) et que cette demande soit expressément et préalablement acceptée par le directeur(rice) et le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCVC

1-4 Modalités de prise en charge en cas de maladie

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directeur(rice).

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis à la directeur(rice) qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

ATTENTION Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative
- Indiquer la durée du traitement
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique)
- Indiquer le nom du médecin traitant.

Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.

Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.

Pour les traitements de longue durée

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme).

L'animateur responsable de l'enfant gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour déresponsabiliser l'enfant mais pour qu'il puisse jouer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre enfant se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Dispositions spécifiques en raison de l'épidémie de coronavirus

Tout enfant présentant des symptômes évocateurs du Coronavirus (toux, fièvre, diarrhée) ne pourra être accueilli. Si les symptômes apparaissent pendant la journée, les parents seront appelés pour qu'ils viennent rechercher l'enfant.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS Cov2 « COVID19 » ne peuvent prendre part à l'accueil.

Il appartient aux familles d'informer sans délai la directrice de l'accueil de loisirs ou le responsable du service petite enfance, enfance et jeunesse si le foyer est concerné par l'une des situations évoquées ci-dessus.

L'ensemble des adaptations du fonctionnement et des nouvelles pratiques de l'équipe d'animation est compilé dans le protocole sanitaire lié au Covid 19. Il est consultable et communicable sur simple demande.

Les enfants qui contreviendraient de manière volontaire et régulière aux règles mises en place pour limiter la propagation du virus seront exclus.

1-5 Procédure en cas d'accident

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couvert (eux et leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile / individuelle corporelle).

1-6 Comportement des enfants durant l'accueil

Respect,
Chaque enfant devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Sont formellement interdits :

- Tabac,
- Alcool et toute substance illicite,
- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Se livrer à des jeux violents et dangereux.

Les enfants ne doivent pas posséder d'argent ou d'objets de valeur (portable, appareil photo) durant le temps d'accueil. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte.

2-INSCRIPTION

2-1 Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont possibles à partir du 01 juin. Elles peuvent être effectuées par voie dématérialisée. Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la communauté de communes du val de l'Oise www.ccvo.fr

Pour les familles qui ne peuvent transmettre leurs inscriptions par voie dématérialisée, les fiches sont à déposer au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, après prise de rendez-vous (Tél. 03 23 66 85 53 - 07 48 11 11 16).

Adresse du siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :
1, Route d'Itancourt
02240 MEZIERES SUR OISE

Des permanences d'inscriptions se tiendront aux dates suivantes :

Séry-les-Mézières 1 et 15 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

Ribemont 2 et 16 juin 16h00 - 19h00 à la Maison France Services.

Brissy Hamégicourt 7 et 20 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

2-2 Documents à fournir

- ✓ Carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- ✓ Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- ✓ Autorisation d'utiliser mon compte partenaire (Site internet permettant de connaître le quotient familial du foyer).
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ, etc.
- ✓ Attestation de logement de moins de 3 mois

2-3 Modalités et conditions d'annulation

Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer l'accueil de loisirs au moins cinq jours à l'avance. En cas d'absence non prévisible, la directeur(ice) doit être prévenue le matin.

En cas d'absence non prévue, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence non justifiée cinq jours avant sera facturée à la famille.

3- L'OFFRE D'ACCUEIL

3-1 Formules d'inscription

Pour les ALSH, les enfants doivent être inscrits à la semaine complète avec ou sans repas.

En cas de sortie, lors d'une inscription à la semaine sans repas, il sera fait application du tarif repas le jour de la sortie.

Un tarif spécifique sera mis en place pour les séjours de 5 jours et 4 nuits en activité accessoires. Ces séjours pourront avoir lieu sur les différents ALSH, selon les choix pédagogiques et éducatifs des équipes de direction et d'animation.

L'inscription à l'accueil du soir et matin est obligatoire et aura un coût.

3-2 Les tarifs

Pour les enfants habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotidien familial $\leq$ 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,00 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,00 €	
Semaine avec repas	45,00 €	21,00 €
Semaine sans repas	33,00 €	18,50 €
Tarif repas ou pique-nique	3,40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	65,00 €	35,00 €

Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, il sera appliqué un surcoût de 50.00 %

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotidien familial $\leq$ 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,50 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,50 €	
Semaine avec repas	67,50 €	43,50 €
Semaine sans repas	49,50 €	35,00 €
Tarif repas ou pique-nique	3,40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	97,50 €	67,50 €

3-3 L'équipe

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés, selon les quotas prévus par la réglementation.

3-4 Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur(ice) ou du directeur(ice) adjoint(e) de l'accueil de loisirs.

3-5 Modalités concernant la restauration

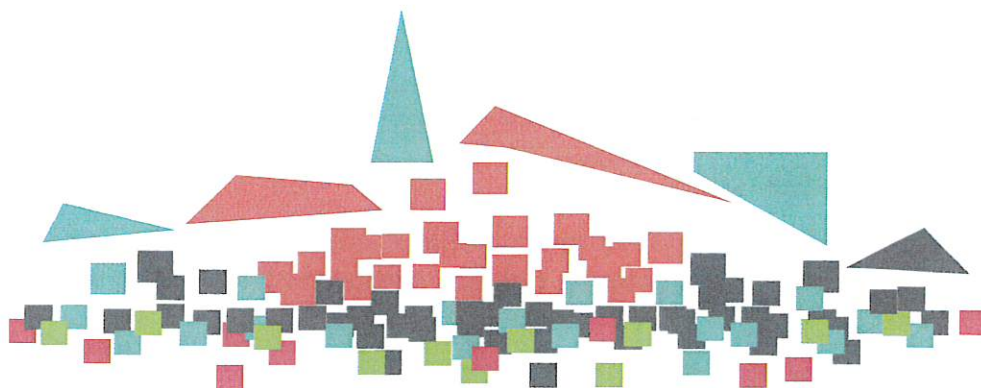
Les enfants déjeuneront sur place le midi.

Les allergies alimentaires doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription.
Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs à l'ensemble des enfants.



Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Canton de Ribemont





Communauté de Communes du

Val de l'Oise

La Dynamique rurale

